



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Evelynne CHEVALLIER, Maire.

En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 00
Pouvoir : 00
Votants : 15

Evelynne CHEVALLIER	Thierry METIVIER	Jacqueline MANCEAU	Joël CHALUMEAU
Philippe MONTIGNY	Didier ROGER	Anne MAUSSIBOT	Pascale DURFORT
JOSEPH Dorothee	David GASIOR	Olivier ALLARD	Nadège BAUNE
Céline BOUGARD	Florian REGLAIN	Gaëlle VEILLE	

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation PV de conseil municipal
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 – Etat 1259
4. Vote du CFU 2025
5. Contrat groupe d'assurance statutaire – déclaration d'intention de participer à la consultation
6. Commissions communauté de communes Loir Lucé Bercé
7. Ecole : Sortie activité voile
8. Questions diverses

Le procès-verbal du 25 mars 2026 est approuvé (14 voix pour, une abstention)

Ajout d'une délibération :

Désignation du membre titulaire de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

VOTE DES TAUX 2026 Délibération n°17-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Elle précise que le produit fiscal de référence s'établit à :

- 416 789 € pour l'année 2025,
- 412 118 € pour l'année 2026,

Soit une diminution liée notamment à la baisse des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de la taxe d'habitation.
Afin d'éclairer la décision du Conseil municipal, elle donne lecture de trois simulations d'évolution des taux, délivrées par le conseiller aux décideurs locaux.
Conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé à un vote à bulletin secret

Après dépouillement, le Conseil municipal décide de maintenir les taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.23 %
- Taxe d'habitation : 16.35 %

Vote 0% : 13 voix 1% : 2 voix

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU 2025

Délibération n°18-2026

Monsieur Thierry Metivier, 1^{er} adjoint au maire, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Montval sur loir) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : + 736 670.57 €
- Investissement : - 116 195.84 € € (avant prise en compte des Restes à Réaliser)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

RESULTAT 2024	570 285.65
RESULTAT 2025	166 384.92
RESULTAT DE CLOTURE	736 670.57

INVESTISSEMENT

RESULTAT 2024	146 520.07
RESULTAT 2025	- 262 715.91
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (cpte 001)	- 116195.84

SOLDE DES RESTES A REALISER	- 46 825.20
BESOIN DE FINANCEMENT	163 021.04

AFFECTATION EN RESERVE OBLIGATOIRE (cpte 1068)	163 021.04
--	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (cpte 002)	586 649.53
---	------------

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
Délibération n°19-2026**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSE

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERE

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre & la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération n°16-2026

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- La nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Considérant :

- Que la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a mis en place plusieurs commissions de travail,
- Que chaque commune membre peut y être représentée,
- Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner les représentants suivants pour siéger dans les commissions de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

- **Commission Finances :**
Titulaire : Chevallier Evelyne
Suppléant : Chalumeau Joël

- **Commission solidarité :**
Titulaire Manceau Jacqueline
Suppléant : Bougard Céline
- **Commission Aménagement du territoire :**
Titulaire : Métivier Thierry
Suppléant : Roger Didier
- **Commission Assainissement-Déchets :**
Titulaire : Chevallier Evelyne
Suppléant : Gasior David
- **Commission Economie :**
Titulaire : Chalumeau Joël
Suppléant : Montigny Philippe
- **Commission Eau :**
Titulaire : Chevallier Evelyne/Manceau Jacqueline
Suppléant : Allard Olivier
- **Commission voirie :**
Titulaire : Métivier Thierry
Suppléant : Montigny Philippe/Roger Didier
- **Commission jeunesse, culture, sport, vie associative :**
Titulaire : Allard Olivier
Suppléant : Veille Gaëlle
- **Commission tourisme, patrimoine :**
Titulaire : Veille Gaëlle
Suppléant : Allard Olivier
- **Commission environnement :**
Titulaire : Manceau Jacqueline
Suppléant : Veille Gaëlle
- **Commission bâtiments :**
Titulaire : Métivier Thierry
Suppléant : Chevallier Evelyne
- **Commission communication, interaction :**
Titulaire : Chalumeau Joël
Suppléant : Manceau Jacqueline

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ECOLE : SORTIE ACTIVITÉ VOILE

Jacqueline Manceau informe le conseil municipal que l'école a prévu des sorties pédagogiques avec une activité voile.

Le directeur de l'établissement n'a pas encore transmis le devis relatif au transport, mais sollicite dès à présent un avis de principe de la commune concernant la prise en charge ou la participation aux frais de transport liés à cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe à cette demande, dans l'attente de la réception du devis définitif.

Il est rappelé l'organisation du marché de printemps prévu le 08 mai dans le parc communal.

DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Délibération n°20-2026

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Madame Evelyne Chevallier pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

Madame Evelyne Chevallier à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

Madame Evelyne Chevallier à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERS

- Commission fleurissement :

Gaëlle Veille informe le conseil municipal des achats de fleurs réalisés dans le cadre du fleurissement communal.

Elle précise que les plants ont été commandés auprès de RENOU Horticulture au Lude. Elle indique également que le coût d'achat est divisé par deux par rapport à l'année précédente, permettant ainsi une économie significative pour la commune.

- Pour information : Evelyne Chevallier informe que la sono a disparu.

La séance est clôturée à 21h55